



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-26

DELEGATION DE SIGNATURE ET HABILITATION

Madame Christine DELAULLE, responsable du service citoyenneté

Concernant les opérations funéraires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la possibilité de déléguer sa signature aux responsables de services communaux, à savoir les articles L 2122-19, ainsi que l'article L2213-14, R 2213-17 relatifs aux opérations funéraires,
Vu la qualité d'officier d'état civil de Mme Christine DELAULLE, par délégation du maire en application de l'arrêté n° AR-BD-2020-14 en date du 6 juillet 2020,

Concernant la légalisation de signature :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la légalisation de signature, à savoir les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Concernant les deux délégations :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Christine DELAULLE, certaines délégations prévues aux articles précités, et de l'habiliter à la gestion du répertoire unique,

ARRETE

Article 1^{er} : Opérations funéraires

Mme Christine DELAULLE est habilitée en matière funéraire à signer tous documents afférents à :

- La fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- La fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation,
- L'opération d'exhumation, de translation et de ré inhumation

Article 2 : Légalisation des signatures

Délégation de signature est donnée à Mme Christine DELAULLE en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat pour :

- o La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- o La légalisation des signatures.

Article 3 : Ces délégations et désignation prennent effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et sera valable temps qu'elle n'aura pas été rapportée ou à défaut toute la durée de l'exercice des fonctions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service citoyenneté, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée à la responsable du service citoyenneté.

Article 5 : Une expédition du présent arrêté sera :

- * Notifiée à l'intéressée,
- * Transmise à M. le Sous-Préfet de Langres,
- * Transmise à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Chaumont,
- * Publiée.

Article 6 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE**

01 AVR. 2026

Article 7 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 31 mars 2026
Le Maire,
Théo CAVIEZEL



Notifié le : 1^{er} avril 2026

